

DELIBERATION N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 11 avril 2024

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 4 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Benjamin VIGET

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Denis DUBOIS, qui a donné procuration à Myriam AUBART
Didier BERNAILLE, qui a donné procuration à Florian LECOULTRE
Alain BIDELOGNE, qui a donné procuration à Daniel GILLE

Arnaud GIBARU, Julie COLLINET, Yacine ELLAOUI, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

Secrétaire de séance :

Benjamin VIGET est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



DELIBERATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 11 avril 2024

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 4 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : M. Benjamin VIGET

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Denis DUBOIS, qui a donné procuration à Myriam AUBART
Didier BERNAILLE, qui a donné procuration à Florian LECOULTRE
Alain BIDELOGNE, qui a donné procuration à Daniel GILLE

Arnaud GIBARU, Julie COLLINET, Yacine ELLAOUI, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

Informations légales :

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire du 4 mars 2024 au 4 avril 2024, dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



DELIBERATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 11 avril 2024

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 4 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : M. Benjamin VIGET

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Denis DUBOIS, qui a donné procuration à Myriam AUBART
Didier BERNAILLE, qui a donné procuration à Florian LECOULTRE
Alain BIDELOGNE, qui a donné procuration à Daniel GILLE

Arnaud GIBARU, Julie COLLINET, Yacine ELLAOUI, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL

Subventions de fonctionnement aux associations 2024 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable pour la répartition des crédits de fonctionnement 2024 aux associations suivantes, sous réserve du budget primitif 2024 :

SUBVENTIONS	
Association	Subvention 2024
GRAC	4 850,00 €
CSNA	3 400,00 €
EFFORT	21 000,00 €
Judo	1 900,00 €
Karaté	1 100,00 €
RCN	3 300,00 €
Tennis club	3 500,00 €

Tennis de table	900,00 €
Aïkido	300,00 €
Ass sportive du Collège	500,00 €
La Goutelle	200,00 €
Boule Nouzonnaise	400,00 €
Société avicole	300,00 €
Moto club	200,00 €
Cyclos Nouzonville Ardenne	300,00 €
Billard	400,00 €
Réveille matin	300,00 €
La volante	300,00 €
Amicale Laïque	3 000,00 €
Club de l'amitié	500,00 €
Groupe des peintres	400,00 €
UMN	5 000,00 €
PSC	1 800,00 €
Donneurs de sang	350,00 €
COS	1 000,00 €
Anciens SP	5 045,12 €
Amicale des SP	1 000,00 €
Nouzon l'âge	1 600,00 €
UPAF	700,00 €
Jeunes SP	1 000,00 €
AODSP	600,00 €
Le souvenir Français	150,00 €

Chorale chœur de pierre	100,00 €
Rando Sports Loisirs	250,00 €
UNC	500,00 €
Société de chasse	200,00 €
Restos du cœur	1 000,00 €
Foyer Socio Educatif Collège	700,00 €
Secours populaire	1 000,00 €

AFSEP	100,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
APF	100,00 €
Secours Catholique	100,00 €

TOTAL GENERAL	69 445,12 €
----------------------	--------------------

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville




DELIBERATION N° 4 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 11 avril 2024

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 4 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Benjamin VIGET

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUD, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Denis DUBOIS, qui a donné procuration à Myriam AUBART
Didier BERNAILLE, qui a donné procuration à Florian LECOULTRE
Alain BIDELOGNE, qui a donné procuration à Daniel GILLE

Arnaud GIBARU, Julie COLLINET, Yacine ELLAOUI, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

Affectation du résultat

Le compte administratif et le compte de gestion font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 1 895 779,63 €
- Un déficit d'investissement de 618 110,33 €
- Un montant des restes à réaliser en dépenses de 274 534,48 €
- Un montant des restes à réaliser en recettes de 296 713,09 €

Un besoin de financement de 595 931,72 € est nécessaire.

Il convient d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 595 931,72 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 1 299 847,91 €

L'affectation du résultat est acceptée à l'unanimité.




Pour copie conforme
Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

DELIBERATION N° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 11 avril 2024

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 4 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Benjamin VIGET

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Denis DUBOIS, qui a donné procuration à Myriam AUBART
Didier BERNAILLE, qui a donné procuration à Florian LECOULTRE
Alain BIDELOGNE, qui a donné procuration à Daniel GILLE

Arnaud GIBARU, Julie COLLINET, Yacine ELLAOUI, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

Vote des taux d'impôts

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire qui est versée par l'Etat.

La loi de finances 2022 a acté la mise en place de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ce qui se traduit par le vote de la taxe d'habitation (TH).

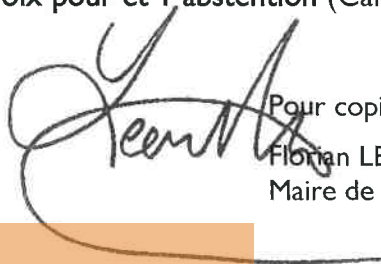
Les taux restent inchangés en 2024 :

Taxe Foncier Bâti : 46,08

Taxe Foncier Non Bâti : 45,51

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 13,14

Le conseil municipal approuve par **20 voix pour et 1 abstention** (Carole ALEXANDRE) le vote de ces taux d'imposition.



Pour copie conforme
Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



DELIBERATION N° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 11 avril 2024

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 4 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Benjamin VIGET

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Denis DUBOIS, qui a donné procuration à Myriam AUBART
Didier BERNAILLE, qui a donné procuration à Florian LECOULTRE
Alain BIDELOGNE, qui a donné procuration à Daniel GILLE

Arnaud GIBARU, Julie COLLINET, Yacine ELLAOUI, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil municipal approuve par 20 voix pour et 1 abstention (Carole ALEXANDRE) le Budget Primitif 2024

Fonctionnement :

Dépenses : 7 016 254€

Recettes : 7 016 254€

Investissement :

Dépenses : 3 710 064€

Recettes : 3 710 064 €

 Pour copie conforme
Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



DELIBERATION N° 7 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 11 avril 2024

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 4 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Benjamin VIGET

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Denis DUBOIS, qui a donné procuration à Myriam AUBART
Didier BERNAILLE, qui a donné procuration à Florian LECOULTRE
Alain BIDELOGNE, qui a donné procuration à Daniel GILLE

Arnaud GIBARU, Julie COLLINET, ELLAOUI Yacine, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

Pour les besoins de financement du projet de réfection de la voirie rue Jean Moulin, il est opportun de recourir à un emprunt bancaire d'un montant de 1 500 000 euros.

Une consultation de plusieurs établissements bancaires a été lancée en mars 2024,

2 banques ont répondu à la consultation ; la Caisse d'Epargne et la Banque Postale. La proposition de la Caisse d'Epargne n'est pas recevable car elle porte sur un emprunt de 1 000 000 euros alors que la demande est de 1 500 000 euros.

L'offre de financement émise par la Banque Postale présente les caractéristiques suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : IA

Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 1 500 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/06/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,77 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Le conseil municipal approuve par **20 voix pour et 1 abstention** (Carole ALEXANDRE) la souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 1 500 000 euros et autorise M. Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



DELIBERATION N° 8 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 11 avril 2024

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 4 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Benjamin VIGET

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Denis DUBOIS, qui a donné procuration à Myriam AUBART
Didier BERNAILLE, qui a donné procuration à Florian LECOULTRE
Alain BIDELOGNE, qui a donné procuration à Daniel GILLE

Arnaud GIBARU, Julie COLLINET, Yacine ELLAOUI, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

EPISOL est une épicerie solidaire fondée en 2009 sur la commune de Nouzonville. Elle s'adresse à des personnes vulnérables, orientées par des acteurs de l'accompagnement du territoire (CCAS, Maison des solidarités) et engagées dans une démarche d'insertion sociale.

Animée par une équipe de 8 bénévoles, l'épicerie accueille annuellement près de 350 bénéficiaires qui ont ainsi accès à des produits alimentaires de qualité à moindre coût et à des actions de soutien visant à favoriser leur autonomie.

EPISOL, de par sa longévité, le maillage partenarial qu'elle a su développer et la qualité de son projet social est un acteur majeur dans le champ de la cohésion sociale sur Nouzonville. Afin de permettre à l'association de mener ses actions dans les conditions les plus favorables, la Ville contribue via :

- La mise à disposition gracieuse d'un local communal situé 2 rue Mirabeau et la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la consommation de fluides au sein de ce local.
- La mise à disposition gracieuse d'un camion pour le transport des marchandises vendues par l'épicerie.
- Une participation aux frais salariaux des personnels recrutés par EPISOL dans le cadre de contrats aidés à hauteur de 50% du reste à charge de leurs rémunérations (hors part ASP).

La Ville entend affirmer son soutien par le biais d'un conventionnement annuel avec l'association.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention avec l'association EPISOL et autorise M. Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE

Maire de Nouzonville



DELIBERATION N° 9 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 11 avril 2024

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 4 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Benjamin VIGET

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Denis DUBOIS, qui a donné procuration à Myriam AUBART
Didier BERNAILLE, qui a donné procuration à Florian LECOULTRE
Alain BIDELOGNE, qui a donné procuration à Daniel GILLE

Arnaud GIBARU, Julie COLLINET, Yacine ELLAOUI, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

L'article L.442-5 du Code de l'éducation pose le principe de la parité de financement entre l'enseignement privé et l'enseignement public. Il impose aux communes la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes des écoles publiques. Il est à préciser que la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune. Les dépenses prises en compte dans le calcul de la contribution communale sont :

- Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement
- Ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (eau, électricité, chauffage...)
- Maintenance matériel informatique et connexions réseaux
- Fournitures scolaires
- Frais de personnel
- Coût des transports pour amener les élèves sur les sites des activités scolaires (gymnase...)

Au regard de ces éléments, le forfait par élève a été établi à 1058.47 euros comme suit :

- Montant des dépenses en 2023 : 448 791.59 euros
- Nombre d'élèves : 424 élèves
- Forfait par élève : $448\,791.59 : 424 = 1\,058.47$ euros

La contribution communale à l'école Ste Thérèse pour 2023/2024 s'élève donc à 65 625.14 euros (1 058.47 X 62 (élèves des cours élémentaires et maternelles à l'exception des TPS et résidant à Nouzonville).

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le montant de la contribution 2023/2024 à l'école Ste Thérèse pour un montant de 65 625,14 € et autorise M. Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

The image shows the official seal of the City of Nouzonville, Ardennes, on the left. The seal is circular with the text 'VILLE DE NOUZONVILLE' at the top and '(Ardennes)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. To the right of the seal is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Florian Lecoultre'.

DELIBERATION N°10 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 11 avril 2024

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 4 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Benjamin VIGET

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Denis DUBOIS, qui a donné procuration à Myriam AUBART
Didier BERNAILLE, qui a donné procuration à Florian LECOULTRE
Alain BIDELOGNE, qui a donné procuration à Daniel GILLE

Arnaud GIBARU, Julie COLLINET, Yacine ELLAOUI, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

Une quote-part de la subvention annuelle attribuée à l'école Albert Poulain n'a pu être versée sur l'exercice budgétaire 2023 pour des raisons de disponibilité d'enveloppe. Afin de régulariser administrativement la situation, la somme de 420 euros correspondant à cette quote-part sera versée sur l'exercice 2024.

Cette somme correspond à l'achat de fournitures de Noël par la coopérative scolaire de l'école Albert Poulain.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de la somme de 420 euros à l'école Albert Poulain et autorise M. Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



DELIBERATION N° 11 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 11 avril 2024

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 4 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Benjamin VIGET

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Denis DUBOIS, qui a donné procuration à Myriam AUBART
Didier BERNAILLE, qui a donné procuration à Florian LECOULTRE
Alain BIDELOGNE, qui a donné procuration à Daniel GILLE

Arnaud GIBARU, Julie COLLINET, Yacine ELLAOUI, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

La commune de Nouzonville bénéficie d'une offre sportive particulièrement riche. Le Tennis Club de Nouzonville (TCN) est l'un des acteurs associatifs oeuvrant sur la ville. Cette structure propose à ses 88 licenciés de pratiquer ce sport au sein d'un équipement communal qui comporte des courts en intérieur et un court en extérieur. Le TCN a aussi conventionné avec les 3 écoles élémentaires que compte la commune pour sensibiliser les élèves de CMI et CM2 à la pratique du tennis.

Le court extérieur en béton poreux ne présente plus les conditions requises pour accueillir les joueurs dans de bonnes conditions. Il est donc envisagé de procéder à sa réfection durant l'année 2024 en vue de la nouvelle saison. Une fois rénové, ce court présentera un haut degré d'ergonomie. En effet, le revêtement privilégié pour la surface de jeu est gazon synthétique, qui se caractérise par une souplesse et une facilité d'entretien supérieurs à la terre battue. En outre, il s'agira du premier et unique court en gazon synthétique du département des Ardennes, ce qui permettra au TCN d'attirer de nouveaux adhérents et de proposer à près de 200 personnes (adhérents du club et écoliers nouzonnais) un confort maximal dans leur pratique sportive.

Plan de financement du projet

Dépenses (HT)		Recettes	
		Auto-financement Ville	34 100 euros

Réfection du court

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 18/04/2024 à 13h14

Référence de l'AR : 008-210802955-20240411-Delib11du11av-DE

de tennis extérieur en béton poreux et pose d'un gazon synthétique	62 000 euros	Agence nationale du sport	12 400 euros
		Région Grand-Est	15 500 euros
Total	62 000 euros	Total	62 000 euros

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le projet de réfection du court de tennis extérieur, le plan de financement du projet et autorise M. Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville